

Règles de conduite et mesures de sécurité

Les présentes règles de conduite s'appliquent à la communauté de l'école (parents, élèves, membres du personnel et membres de la communauté) dans le cadre de ses activités afin que tous puissent bénéficier d'un environnement favorable à l'apprentissage et à la réussite des élèves. L'application des présentes règles favorisera un milieu de vie basé sur le respect, la non-violence et l'harmonie dans notre communauté.

1. La circulation



Arrivée à l'école : Les cours débutent à 7 h 55. Aucune surveillance n'est exercée par l'école avant **7h40** et conséquemment, la commission scolaire ne saurait être tenue responsable d'un événement survenant à l'élève hors des périodes de surveillance.

Retard : Les élèves qui arrivent en retard se verront reprendre le temps perdu ou perdront des activités en classe.

Heure du dîner : Seuls les élèves dont les parents ont choisi de bénéficier de la surveillance du midi pourront se trouver sur la cour d'école durant les heures du dîner soit de **11h45 à 12h50**. Pour les élèves qui dînent à l'extérieur, ils pourront être sur la cour d'école à partir de **12h50**. Les élèves qui dînent à l'extérieur pourront bénéficier d'une façon occasionnelle de la surveillance du midi, en acquittant des frais journaliers prévus selon la CS.

Visiteurs : L'école n'est admissible qu'aux élèves et aux membres du personnel qui sont en service auprès des élèves. La présence de toute autre personne, qu'elle soit parent, commissaire, membre du conseil d'établissement ou autres, doit être autorisée par la direction de l'école.

Toute circulation est interdite dans les corridors et sur la cour de récréation en tout temps sans l'autorisation de la direction. Tout parent bénévole devra se présenter au secrétariat et s'enregistrer afin de signaler sa présence dans l'école. De plus, la cour d'école est réservée aux enfants et aux enseignants. Pour la sécurité et le bien-être de vos enfants, nous vous demandons de ne jamais vous présenter sur la cour lorsque vous venez le reconduire.

Stationnement : Il est interdit d'utiliser le stationnement du personnel de l'école **de 7h30 à 16h30** sauf si vous avez un rendez-vous avec un membre du personnel. Les parents doivent utiliser le débarcadère prévu pour les parents (avenue St-Paul) en tout temps.

Débarcadère (autobus) : Dans les zones réservées aux autobus scolaires (rue Vimy), il est interdit à quiconque d'y circuler ou de s'y stationner.

2. La fréquentation scolaire

Loi : Conformément et dans les limites de la LIP, la fréquentation scolaire est obligatoire. L'élève fréquente l'école selon l'horaire de celle-ci.

L'horaire : L'horaire de l'école est de 7 h 55 à 15 h 15 (primaire) et de 7h55 à 14h37 (préscolaire).

Retard ou absence : Tout retard ou absence doit être justifié par les parents. En cas de retard ou d'absence, les parents doivent téléphoner à l'école sinon nous tenterons de communiquer avec les parents aux coordonnées apparaissant au dossier de l'enfant. Il incombe aux parents également de faire part à l'école, par écrit, de tout changement aux coordonnées apparaissant au dossier. Si votre enfant est en retard, il doit se présenter au secrétariat avant d'aller en classe.

Maladie : Lorsque votre enfant est malade, il doit demeurer à la maison. Vous devez téléphoner au secrétariat de l'école et nous laisser un message sur la boîte vocale. Si l'enfant revient à l'école, c'est parce qu'il peut suivre le fonctionnement normal : exemple : sortir à l'extérieur aux récréations et sur l'heure du midi.

Départ : À l'exception des élèves dînant à domicile, aucun élève ne peut quitter l'école durant la journée, sauf s'il est muni d'une autorisation écrite par les parents. Donc, si vous permettez à votre enfant d'aller dîner à l'extérieur de l'école, **vous devez absolument lui signer et lui dater un billet d'autorisation (preuves écrites obligatoires).**

Fugue : Il appartient aux parents de s'assurer que leur enfant fréquente assidûment l'école. La Commission scolaire prend les moyens raisonnables pour s'assurer que les élèves ne quittent pas l'école en cours de journée. En cas de fugue, la direction communique avec les parents et impose une mesure appropriée.

La médication : En ce qui a trait à une prise de médicament avec prescription médicale, nous devons absolument avoir une autorisation écrite de l'autorité parentale nous autorisant à administrer le médicament. Nous demandons également à ce que le transport du médicament soit fait par les parents. Aucun élève ne peut avoir en sa possession des médicaments ou autre produit naturel tels que pastilles, Advil, vitamines ou autres.

Dispense pour raisons médicales : Si votre enfant, pour une raison médicale, doit s'abstenir pendant plusieurs semaines de certaines activités scolaires soit l'éducation physique ou la pratique de sports, vous devez nous en aviser dans les plus brefs délais par l'intermédiaire d'un avis écrit accompagné obligatoirement d'un **billet de médecin** sur lequel apparaîtront la restriction demandée et le temps approximatif de celle-ci. Si c'est une blessure mineure où l'enfant ne peut participer à un ou deux cours, une lettre explicative du parent sera alors demandée.

Vacances familiales: Il y va de la responsabilité des parents de choisir d'exempter leur enfant de plusieurs journées de classe au cours de l'année scolaire (voyage, visite chez des parents à l'extérieur...). Par conséquent, lors de ces absences prolongées, l'école n'a pas l'obligation de fournir les travaux que l'enfant aurait à accomplir durant son absence.

Tempête ou fermeture : Cette décision revient à la Commission scolaire. Un communiqué sera publié à la radio locale (M-105) et aux médias provinciaux (Émission « Salut Bonjour! » ou autre). De plus, vous pourrez consulter le site web de la commission scolaire (www.csdhr.qc.ca) ou la page Facebook de l'école.

3. La tenue vestimentaire



Les vêtements : Les élèves et tout le personnel doivent se présenter dans une tenue vestimentaire appropriée.

- Les chandails doivent recouvrir le haut du pantalon, de la jupe ou des shorts;
- Les camisoles doivent avoir des bretelles aux moins de 2 doigts d'épaisseur;
*** Les chandails et les camisoles ne doivent pas être échancrés en dessous du bras ou devant.
- La longueur des jupes, des robes ou shorts doit dépasser la main posée sur la cuisse;
- Les vêtements qui publicisent la violence ou des comportements illégaux sont interdits .

N.B. Au besoin, nous fournirons des vêtements de rechange si ces critères ne sont pas respectés.

Durant l'hiver, l'élève doit être habillé chaudement (tuque, mitaines, bottes) puisque les récréations se déroulent à l'extérieur en tout temps (à moins de froids extrêmes) et nous n'accepterons pas qu'un enfant entre à l'intérieur de l'école pour se réchauffer.

Les chaussures : L'élève doit posséder **deux paires de souliers**. Une paire pour l'extérieur et l'autre pour l'intérieur afin de conserver notre école propre. Les souliers à talons hauts, les mules et les sandales de plage (gougounes/à une bande) ne sont pas permis pour les élèves, car les risques de blessures dans les escaliers et sur la cour d'école sont trop grands. Nous acceptons seulement les sandales avec attaches qui demeurent bien en place.

Éducation physique : Il est de la responsabilité des parents et de l'élève de s'assurer que l'élève a à sa disposition des espadrilles dont la semelle ne marque pas le gymnase (2^e paire de souliers), de même qu'un short, un t-shirt et des bas aux fins du cours.

Les bijoux : Le port inapproprié de chaînes n'est pas toléré et le « body piercing » ne se limite qu'à l'oreille. Si « body piercing » à un autre endroit que les oreilles, il doit être enlevé lors des cours d'éducation physique par mesure d'hygiène et de sécurité. Tous les bijoux (montre, chaîne, etc.) devront être enlevés durant les cours d'éducation physique et d'art dramatique.

Les cheveux : Ils doivent être propres et soignés de façon à ce que l'on voit le visage de l'élève. En éducation physique et en arts, nous demanderons à l'élève de les attacher si cela nuit à la sécurité ou au bon fonctionnement.

4. Le comportement et les attitudes

Langage et civisme : En tout temps, l'élève, les parents et les membres du personnel doivent avoir un langage convenable et respectueux. L'emploi de sacres ou de langage vulgaire ou à caractère sexuel est interdit.

Médias sociaux : Les propos tenus sur les médias sociaux qui pourraient avoir des impacts sur l'intégrité, la vie privée, la réputation ou la sécurité des élèves ou des membres du personnel pourraient faire l'objet de sanction, même s'ils ont été tenus en dehors des heures de classe.

Menace à l'intégrité physique des personnes : Toutes menaces à l'intégrité physique portées sur des élèves ou des membres du personnel sont strictement interdites. Dans l'éventualité où de telles menaces étaient proférées, l'élève est passible d'une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à une demande d'expulsion de l'école.

Violence : Aucun acte de violence, bagarre, intimidation ou taxage n'est toléré.

Armes : Il est interdit d'avoir en sa possession un couteau, une arme blanche ou tout autre objet de nature à compromettre la sécurité de l'élève.

Vandalisme : Les parents d'un enfant qui brise volontairement ou par négligence le mobilier (bureau, table), manuels scolaires, matériels informatiques, livres de bibliothèque ou tout article appartenant à l'école devront en assumer la réparation ou le remplacement.

Bibliothèque : Si le ou les livres ne sont pas rapportés, des montants vous seront facturés selon les coûts de remplacement.

La vente et les échanges de biens entre élèves : Il est strictement interdit de vendre, d'échanger ou de donner des biens. De plus, il est défendu d'apporter des jouets ou objets personnels à l'école, sauf si le professeur le permet.

Le matériel scolaire : Les parents doivent s'assurer que leur enfant a tout le matériel nécessaire demandé par l'école. Les vêtements et articles nécessaires à l'école doivent être clairement identifiés. Et doivent être remplacés si nécessaire durant l'année scolaire.

Les articles personnels : Le matériel électronique (IPOD, jeux vidéo et téléphones cellulaires) est interdit en tout temps dans l'école (en classe, dans les vestiaires, les corridors, les endroits communs ou dans les salles de toilettes). Il est interdit d'utiliser ou d'activer de quelque façon que ce soit un cellulaire ou un autre appareil électronique ou mécanique dans tous les locaux ou le terrain de l'établissement et à l'occasion de toute sortie ou toute activité éducative même tenue à l'extérieur des locaux de l'établissement.

Afin d'assurer le respect de l'image et de la vie privée des élèves, des enseignants et autres membres du personnel, la direction se réserve le droit de vérifier le contenu du cellulaire ou de l'appareil électronique ou mécanique. Tout contenu qui porte atteinte à l'intégrité, l'honneur, la réputation ou le droit à l'image d'une personne sera supprimé après que l'élève et ses parents aient été avisés du manquement et qu'ils aient eu l'occasion d'examiner le contenu à supprimer.

Le vélo et les trottinettes/planches à roulettes : Les élèves qui viennent à l'école avec ces moyens de transport doivent les laisser dans les supports ou sur la clôture à l'extérieur. Ils ne peuvent être utilisés sur la cour d'école. Nous vous encourageons fortement à utiliser des cadenas puisque nous ne sommes pas responsables des vols.

La drogue et les autres substances illicites : La consommation, la possession ou la vente de substances illicites entraîne automatiquement la suspension de l'élève pris en faute pour une période indéterminée. Pour les cas de possession ou de vente, une intervention policière sera effectuée. Pour la réintégration de l'élève, un plan d'intervention personnalisé sera mis sur pied en présence de l'enfant, des parents et des intervenants de l'école.

5. Mesures disciplinaires

Il appartient à la direction de l'école et au personnel, en fonction de la gravité de l'offense, la mesure disciplinaire appropriée, laquelle pouvant aller jusqu'à une demande d'expulsion de l'école. À l'école St-Vincent, nous avons un Mode de vie qui encadre la présente politique et qui s'applique aux élèves de la maternelle à la 6^e année. Il sera important de consulter le duotang prévu à cet effet et de le signer.

6. Fonctionnement général

Le transport scolaire : Le transport relève de la Commission scolaire. (1-877-359-6411)



En aucun temps, les chauffeurs d'autobus n'accepteront de déposer un enfant ailleurs qu'à son domicile, et ce, pour une raison de sécurité. Cependant, si le lieu de départ ou de retour est modifié pour une période suffisamment longue, le service de transport considérera votre demande écrite que vous aurez d'abord fait parvenir à l'école. Si l'adresse de retour est différente, vous devez venir chercher un formulaire à l'école. La politique du transport s'applique pour le respect des règles de sécurité et des suspensions peuvent être appliquées selon la gravité ou la quantité de billets reçus.

La communication : Les messages écrits envoyés au personnel de l'école doivent être adressés sous pli cacheté pour éviter les indiscretions des élèves.

L'alimentation : Les enfants qui dînent à l'école ou qui apportent une collation doivent apporter des aliments nutritifs. Ils sont interdits : les boissons gazeuses, bonbons, gommes, chocolat, croustilles, etc. Il est de la responsabilité des parents de s'assurer que l'enfant qui dîne à l'école ait un bon lunch complet.

Le service de cafétéria : Nous offrons un service de repas chaud tarifé où votre enfant peut se procurer un repas complet chaque jour (voir document en annexe). La commande se prend tous les matins.

Le service de garde : Un service de garde tarifé est offert aux élèves qui fréquentent l'école St-Vincent. Il est offert le matin, durant l'heure du dîner et après les heures de classe pour les élèves de la maternelle à la 6^e année. Vous pouvez rejoindre le responsable du service de garde au (450) 469-2383 poste 1399.

Les situations d'urgence : Si l'école se voit dans l'obligation de retourner les enfants à la maison avant l'heure prévue pour la fin des classes, les parents doivent prévoir un endroit où leur enfant pourra être reçu en tout temps.



- a) Les parents des enfants qui subiront des accidents sans gravité seront avisés de l'incident par un mémo.
- b) Pour toute autre intervention médicale, l'école tentera immédiatement de rejoindre les parents.
- c) Des frais de transport pourront être exigés le cas échéant (ambulance).

Lors d'un accident, l'école peut donner les premiers soins. Cependant, si nous avons des doutes suffisants sur la gravité des blessures de l'enfant, nous communiquerons avec les parents. Si c'est impossible de les rejoindre, nous avertirons alors une personne de confiance que vous nous désignerez sur la fiche de renseignements à compléter au début de chaque année. En cas de blessure importante, un rapport d'accident est complété.